

Améliorer la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario

Mémoire présenté en vue de l'Examen portant sur l'évolution des milieux de travail

cfsfcée | Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario



350 000

étudiantes et étudiants unis, au premier cycle universitaire, au cycles supérieurs et dans les collèges

La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario, avec ses plus de 350 000 membres représentés par 38 syndicats étudiants dans toutes les régions de la province, est la voix des étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire en Ontario. La Fédération représente des étudiantes et étudiants à plein temps et à temps partiel au niveau collégial, et à tous les cycles universitaires.

Septembre 2015

Pour des renseignements sur le présent document, veuillez vous adresser à :

Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario
900-180, rue Bloor Ouest
Toronto (Ontario) M5S 2V6

Tél. : 416 925-3825
Télec. : 416 925-6774

cfsontario.ca

This document is also available in English.



Introduction

Le gouvernement de l'Ontario a lancé l'Examen portant sur l'évolution des milieux de travail le 17 février 2015 dans l'éventualité d'une réforme des lois sur le travail et l'emploi. Cet examen offre une occasion importante de fournir une rétroaction sur les normes actuelles dans le milieu de travail et d'identifier les lacunes qui existent pour les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables et les plus marginalisés en Ontario. La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario (FCÉE-O) représente plus de 350 000 étudiantes et étudiants qui fréquentent un collège ou une université et qui occupent de plus en plus des emplois à faible salaire, à temps partiel, temporaires ou contractuels, sans avantages ou protections liés à l'emploi.

Les étudiantes et étudiants des collèges et universités de l'Ontario font face à une montée en flèche de leurs frais de scolarité et à des dettes d'études qui sont comparables à une hypothèque et qui ne leur donnent pas d'autres choix que d'accepter des emplois précaires pour financer leurs études et joindre les deux bouts. Des données de Statistique Canada indiquent que les étudiantes et étudiants âgés de 15 à 24 ans forment 21 pour cent de la main-d'œuvre de l'Ontario. Selon le moment de l'année, de 70 à 90 pour cent de ces étudiantes et étudiants occupent des emplois précaires et à temps partiel. À une époque où les Ontariennes et Ontariens subissent une érosion de leurs conditions de travail, cette réalité décevante continue de suivre les étudiantes et étudiants après les études et pendant leur recherche d'une place sur le marché du travail d'aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario et la Loi sur les relations de travail doivent être réformées pour régler les problèmes auxquels font face les étudiantes et étudiants qui sont parmi les travailleuses et travailleurs les plus marginalisés et les plus vulnérables de toute la province.

Ce mémoire, présenté au nom des étudiantes et étudiants des collèges et universités de l'Ontario, tentera de fournir une description spécifique des moyens par lesquels la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario et la Loi sur les relations de travail pourraient mieux soutenir les étudiantes et étudiants. Le présent mémoire se veut un complément aux présentations faites au comité d'examen par d'autres membres de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario, dont celles présentées par :

- **Vanessa Dorimain**, vice-présidente aux affaires universitaires, section 41, Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa
- **Emerson Calcada**, conseiller du campus, section 109, campus de Mississauga de l'Université de Toronto
- **Asia Barclay**, commissaire aux affaires extérieures, et **Sonia Chwalek**, commissaire aux communications et aux affaires commerciales, section 54, Central Student Association of the University of Guelph
- **Matthew Dunlop**, vice-président à la représentation étudiante, section 49, University of Windsor Students' Alliance
- **Mia Bourque**, vice-présidente aux politiques, section 88, Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne
- **Evan Johnston**, membre de la section 39, Graduate Students' Association of McMaster University
- **Roman Jakubowski**, président de la section 32, Lakehead University Student Union



La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario appuie en outre les présentations de la Fédération du travail de l'Ontario et de la campagne de lutte pour un salaire minimum de 15 \$.

Résumé des recommandations

Les étudiantes et étudiants du niveau postsecondaire dans toute la province participent de plus en plus et en plus grands nombres au travail précaire, et ce, sans avoir accès aux avantages et protections liés à l'emploi. Les étudiantes et étudiants se tournent donc vers le gouvernement pour leur fournir le soutien nécessaire qu'ils méritent. La Fédération canadienne des étudiantes et étudiants-Ontario espèrent que vos propositions tiendront compte des recommandations suivantes.

Recommandation :

Exiger un préavis de deux semaines pour l'affichage des horaires de travail. Exiger que les employées et employés reçoivent l'équivalent d'une heure de paie si leur horaire de travail est modifié avec un préavis de moins d'une semaine, et l'équivalent de quatre heures de paie si leur horaire de travail est modifié avec un préavis de moins de 24 heures.

Recommandation :

Inclure une catégorie afin de reconnaître les examens finals et les examens de mi-session comme motifs acceptables pour obtenir un congé d'urgence personnelle.

Recommandation :

La Loi sur les relations de travail devrait être modifiée pour assurer que les travailleuses et travailleurs ont la capacité de s'organiser collectivement pour améliorer leurs conditions de travail et pouvoir se joindre à un syndicat sans crainte de représailles de leur employeur.

Recommandation :

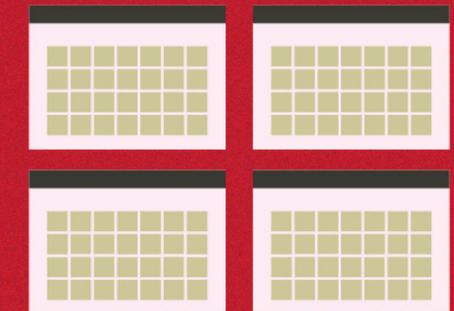
Le ministère du Travail exige des employeurs qu'ils communiquent à tous les nouveaux employés et employées leurs droits en vertu de la Loi sur les normes d'emploi.

Recommandation :

Le ministère du Travail devrait faire une enquête proactive sur les violations de la Loi sur les normes d'emploi, en travaillant avec les défenseurs des droits des travailleuses et travailleurs et en établissant des mécanismes de plaintes selon lesquels les plaintes pourront être déposées sous le couvert de l'anonymat et par un tiers.

Recommandation :

Éliminer le salaire minimum étudiant et appliquer le salaire minimum général aux étudiantes et étudiants. Tous les travailleurs et travailleuses devraient pouvoir obtenir les avantages liés à l'emploi, quelle que soit leur classification d'employé (p. ex., temps partiel, temporaire).



Préavis raisonnables

La question des horaires de travail sont d'une grande importance pour les étudiantes et étudiants des collèges et universités de l'Ontario. Les employeurs ont des attentes irréalistes des travailleuses et travailleurs à temps partiel lorsqu'ils leur demandent d'être disponibles pendant toute la semaine, et ne les avisent de leur prochain quart de travail que 24 heures à l'avance. Il s'agit d'une source d'énormes soucis et de nombreux problèmes pour les étudiantes et étudiants qui doivent tenir compte de leur horaire de cours, des services de garderie et du transport.

Ce problème est également aggravé par l'absence d'un minimum garanti d'heures de travail pour les étudiantes et étudiants qui travaillent à temps partiel. Les employeurs s'attendent à ce que leurs employées et employés à temps partiel soient disponibles cinq jours mais ne leur donnent souvent qu'un horaire de deux ou trois jours. La Loi sur les normes d'emploi n'a pas d'exigences en matière de préavis raisonnable pour les horaires de travail. L'attente selon laquelle l'employée ou l'employé doit être disponible pour des quarts de travail irréguliers crée d'énormes difficultés émotionnelles et financières parce que la personne se trouve constamment confronté à l'idée qu'elle sera jugée de manière défavorable – en particulier lorsqu'elle désire travailler pendant la période des Fêtes – si elle n'accepte pas de travailler lorsqu'on le lui demande à la dernière minute.

Les étudiantes et étudiants de l'Ontario occupent souvent plusieurs emplois pour pouvoir financer leurs études. La pratique des horaires irréguliers oblige parfois certains à abandonner, à cause d'un horaire irréaliste, un emploi dont ils ont besoin pour joindre les deux bouts.

Recommandation

Exiger un préavis de deux semaines pour l'affichage des horaires de travail. Exiger que les employées et employés reçoivent l'équivalent d'une heure de paie si leur horaire de travail est modifié avec un préavis de moins d'une semaine, et l'équivalent de quatre heures de paie si leur horaire de travail est modifié avec un préavis de moins de 24 heures.

Horaires flexibles pour les étudiantes et étudiants

Les employées et employés dans un lieu de travail qui compte un minimum de 50 employées et employés ont droit à des congés d'urgence personnelle non payés sans menaces de représailles. Cette section de la Loi sur les normes d'emploi définit les quatre motifs principaux pour lesquels une employée ou un employé peut prendre un congé d'urgence personnelle. Chacun de ces motifs est défini comme étant pour un événement non prévu ou un événement dont l'employée ou l'employé n'a pas le contrôle qui pourrait entraîner des conséquences négatives importantes s'il est ignoré. Pour la vaste majorité des travailleuses et travailleurs qui sont aux études postsecondaires, l'horaire des examens finals n'est affiché, en général, que quatre à six semaines avant la période des examens. De plus, il arrive souvent que l'horaire individuel des examens soit condensé en dix jours. Les étudiantes et étudiants qui travaillent subissent souvent des pressions les obligeant à respecter leur horaire d'emploi pendant qu'ils se préparent pour leurs examens finals. La crainte de perdre des quarts de travail ou leur emploi d'été est une inquiétude courante.

La Loi sur les normes d'emploi devrait accorder un meilleur soutien aux étudiantes et étudiants. Les étudiantes et étudiants ne reçoivent actuellement aucun accommodement par rapport à leur horaire de cours et n'ont droit à aucun autre congé pour études, comme pour leurs projets de fin d'année ou leurs examens de mi-session. En reconnaissant que ces périodes particulières sont extrêmement stressantes pour les étudiantes et étudiants et exigent beaucoup de leur temps pour qu'ils réussissent dans leur poursuite d'une éducation supérieure, la Loi sur les normes d'emploi devrait les ajouter à la catégorie des motifs acceptables pour un congé d'urgence personnelle.

Recommandation

Inclure une catégorie afin de reconnaître les examens finals et les examens de mi-session comme motifs acceptables pour obtenir un congé d'urgence personnelle.

Droits des travailleuses et travailleurs étudiants

Les étudiantes et étudiants sont parmi les travailleuses et travailleurs les plus vulnérables de l'Ontario. En effet, nous avons constaté un nombre croissant de violations des droits de ces travailleuses et travailleurs par leurs employeurs. Puisque de nombreux étudiants et étudiantes ont moins d'expérience face à un employeur et aux violations de leurs droits, ils ignorent souvent les recours et les soutiens dont ils disposent actuellement en vertu de la Loi sur les normes d'emploi.

Traditionnellement, les syndicats jouent un rôle important dans notre société pour appuyer les travailleuses et travailleurs, en améliorant leurs conditions de travail et en défiant les inégalités de revenus. Les syndicats fournissent aux nouveaux travailleurs et travailleuses des moyens de se familiariser avec leurs droits selon la Loi sur les normes d'emploi et la Loi sur les relations de travail de l'Ontario. Les syndicats peuvent représenter et défendre les travailleuses et travailleurs étudiants qui essaient de se débrouiller avec les lois existantes et leur apporter un soutien juridique. Sans syndicat, les étudiantes et étudiants ne sont pas toujours en position de déposer une plainte contre leur employeur.

Puisque les emplois précaires continuent d'augmenter par rapport aux emplois à temps plein, il est plus important que jamais d'assurer que nos travailleuses et travailleurs les plus vulnérables peuvent accéder à la représentation collective que procure un syndicat. De nombreux étudiants et étudiantes ont déclaré que leur employeur les ont découragé d'organiser une campagne de syndicalisation dans leur milieu de travail. Ainsi, ils s'abstiennent de le faire par crainte de représailles.

Recommandation

La Loi sur les relations de travail devrait être modifiée pour assurer que les travailleuses et travailleurs ont la capacité de s'organiser collectivement pour améliorer leurs conditions de travail et pouvoir se joindre à un syndicat sans crainte de représailles de leur employeur.

Recommandation

Le ministère du Travail exige des employeurs qu'ils communiquent à tous les nouveaux employés et employées leurs droits en vertu de la Loi sur les normes d'emploi.

Recommandation

Le ministère du Travail devrait faire une enquête proactive sur les violations de la Loi sur les normes d'emploi, en travaillant avec les défenseurs des droits des travailleuses et travailleurs et en établissant des mécanismes de plaintes selon lesquels les plaintes pourront être déposées sous le couvert de l'anonymat et par un tiers.

Inégalités en milieu de travail

Pour de nombreux étudiants et étudiantes qui travaillent à temps partiel, leur âge et statut d'étudiante ou d'étudiant permettent à l'employeur de leur verser un salaire inférieur au salaire minimum général. Ces travailleuses et travailleurs font souvent l'objet de discrimination en raison de leur statut d'étudiante ou d'étudiant. Étant donné que le coût de l'éducation postsecondaire continue d'augmenter, les étudiantes et étudiants n'ont pas les moyens de se laisser payer un salaire inférieur au salaire minimum général. Le traitement en matière de salaire, d'avantages et de conditions de travail ne devrait pas être différent pour des travailleuses et travailleurs qui font les mêmes tâches, mais qui sont classés différemment selon leur travail à temps partiel, contractuel, temporaire ou occasionnel.

Il faut souligner que les étudiantes et étudiants occupent les mêmes emplois que ceux qui ne sont pas des étudiantes et étudiants; ils reçoivent toutefois un salaire inférieur. En Ontario, avec le coût de la vie et les dettes d'études qui augmentent pour les étudiantes et étudiants des collèges et université, il faudrait travailler à la création d'un modèle de salaire égal pour un travail égal. Les étudiantes et étudiants ne devraient pas faire l'objet de discrimination uniquement parce qu'ils sont étudiants. La Loi sur les normes d'emploi devrait plutôt chercher à créer un système plus équitable qui donne aux étudiantes et étudiants un juste salaire pour le travail qu'ils font.

Les étudiantes et étudiants ne reçoivent pas non plus les mêmes avantages que les employées et employés à temps plein. Encore une fois, il faudrait œuvrer à la création d'un système selon lequel une personne peut obtenir les avantages liés à l'emploi, quelle que soit sa classification d'employé.

Recommandation

Éliminer le salaire minimum étudiant et appliquer le salaire minimum général aux étudiantes et étudiants. Tous les travailleurs et travailleuses devraient pouvoir obtenir les avantages liés à l'emploi, quelle que soit leur classification d'employé (p. ex., temps partiel, temporaire).



FIGHT FOR
\$15 & FAIRNESS

STRENGTH IN NUMBERS
UNION FAIT LA FORCE
WWW.CFS.ONTARIO.CA

Sonia Chwalek, Central Student Association of the University of Guelph, Local 54; **Mia Bourque**, Association des étudiantes et étudiants francophones de l'Université Laurentienne, Section 88; **Asia Barclay**, Central Student Association of the University of Guelph, Local 54; **Roman Jakubowski**, Lakehead University Student Union, Local 32; **Rajeon Holett**, Canadian Federation of Students—Ontario Chairperson; **Emerson Calcada**, University of Toronto, Mississauga, Local 109; **Vanessa Dorimain**, Student Federation of the University of Ottawa, Local 41

